

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 24 juin 2026

OBJET : ACTIVITE FONCIERE -5-- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS
(collectivité garante) – COMMUNE DE SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE - Opération « OAP
Saint Paul » - Cession de la parcelle cadastrée AL 407 et de la moitié indivise de la
parcelle cadastrée AL 387

Délibération n°14

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Madame Joëlle HOURS.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **16**

Administrateurs présents : 14

M. CHEVALLIER, M. CLAPPAZ, M. COULLOMB, M. DENERBARDY, M. HERRERO, Mme HOURS, M. MOCELLIN, M. MOREAU Anthony, M. OLLEON, Mme PANTEL, M. ROSSETTI, M. SERRE, Mme TROTON, Mme VIGNON

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 2

Mme MARTIN-GRAND à Mme HOURS ; M. RUBES à Mme PANTEL

Administrateurs absents et excusés : 2

M. LOSA, M. MOREAU Gilles

Mr Anthony MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

CONSIDERANT :

- L'acquisition par voie de préemption réalisée par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné suivant acte notarié en date du 26 avril 2022 de la parcelle cadastrée AL 407 et de la moitié indivise de la parcelle cadastrée AL 387, au prix de 230 000 €,
- La convention d'opération n°2023-26385 signée le 16 janvier 2023 entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine, désignée collectivité garante, et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- L'avenant n°1 à la convention susvisée en date du 13 novembre 2025 désignant désormais la communauté d'agglomération comme collectivité garante,
- Que le portage étant arrivé au terme de la durée conventionnellement prévue, la sortie de réserve foncière, par le rachat du bien, est demandé à la collectivité garante, ainsi que la prise en charge globale du coût de revient de l'opération foncière,
- Que le coût de revient de l'opération foncière s'élève à 235 568 € HT,
- L'avis n°2026-38386-26491 reçu le 7 mai 2026 du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP 38,
- Que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné cédera le bien à la communauté de commune au prix de 230 000 € HT, montant de l'évaluation domaniale,
- Que le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur la marge au taux de 20% et que la marge est nulle,
- Que le reste à charge pour couvrir l'ensemble du prix de revient par la collectivité garante s'élève à 5 568 €,
- La délibération de la communauté d'agglomération, validant les modalités de cession, est prévue en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide la cession à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais de la parcelle cadastrée AL 407 pour une superficie cadastrale de 9 779 m², ainsi que de la moitié indivise de la parcelle cadastrée AL 387 pour une superficie cadastrale de 75 m², au prix total de 230 000 €,
- Prend acte du reste à charge de 5 568 € pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- Valide que le paiement par la communauté de communes interviendra suivant deux annuités de 117 784 € qui lui seront appelées sur les exercices 2026 et 2027, représentant l'intégralité du prix de revient de l'opération,

Conclusions : Adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Joëlle HOURS.